

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 JUILLET 2024
Procès verbal

L'an 2024, le neuf juillet à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Lans-en-Vercors s'est réuni en session ordinaire dans la salle Saint-Donat sous la présidence de Monsieur le Maire Michaël KRAEMER, à la suite de la convocation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal le trois juillet 2024.

Présents : Michaël KRAEMER, Véronique RIONDET, Guy CHARRON, Jean-Charles TABITA, Myriam BOULLET-GIRAUD, Gérard MOULIN, Patrice BELLE, Isabelle MARECHAL, Florence OLAGNE, Céline PEYRONNET, Marc MARECHAL, Olivier SAINT-AMAN.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle MARECHAL

Excusés :	Ont donné pouvoir à :
Frédéric BEYRON	Jean-Charles TABITA
Daniel MOULIN	Marc MARECHAL
Philippe BERNARD	Véronique RIONDET
Marcelle DUPONT	Guy CHARRON
François NOUGIER	Olivier SAINT-AMAN
Violaine VIGNON	
Caroline DELAVENNE	
Damien ROCHE	
Sophie DUMONT	
Dimitri ARGOUD-PUY	
Mathis COSTE	

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 17

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024
- 2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
- 3) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023
- 4) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023
- 5) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023
- 6) RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE 2023
- 7) TRANSFERT DU PASSIF DU BUDGET EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS
- 8) TRANSFERT DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS
- 9) TRANSFERT DU RESULTAT DU BUDGET ASSANISSEMENT NON COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

- 10) AUTORISATIONS D'URBANISME – SALLE DES FETES – ECOLES – JARDIN DES LAUZES – BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES
- 11) ADRESSAGE - DENOMINATION DE VOIES DE DESSERTE POUR DEUX LOTISSEMENTS
- 12) PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – CONTENTIEUX CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
- 13) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
- 14) CONVENTION D'ADHESION 2024 A L'ASSOCIATION NORDIC ISERE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2024.

Approbation à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro de la décision	Date exécutoire	Objet de la décision
/	/	/

Délibération n° DEL2024 061 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

La Commune a confié le 1^{er} avril 2021, le service de l'assainissement collectif, à la Société Véolia Eau jusqu'au 31 mars 2027.

Véolia propose un rapport d'activité dont les éléments essentiels sont :

Le nombre d'abonnés s'élève à **1 225** pour **2 794** habitants.

Les faits marquants de l'année 2023 sont les suivants :

Volume d'eaux usées et nombre de clients

Clients raccordés au réseau : 1225 (1190 en 2022)

Assiette totale de la redevance : 109.531 m³ (98.765 m³ en 2022) soit une hausse de 10,90%

Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires : 81

Nombre de branchements eaux pluviales séparatifs : 3

Nombre de branchements neufs : 0

L'assiette de la redevance assainissement a augmenté de 10 % et le nombre de clients de 3%.

Les installations

2 postes de relèvement : Jaume et L'Olette

Les eaux usées sont acheminées et traitées sur l'usine de dépollution de la CCMV (Fenat).

172 bouches d'égout

857 regards

2 déversoirs d'orage

Les réseaux

41,8 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales, hors branchements (gravitaire + refoulement).

33 742 m de gravitaire dont 32 265 m pour les eaux usées et 1 477 m de refoulement
8032 m pour le réseau d'eaux pluviales.

Nombre d'interventions sur le réseau à l'année :

Renouvellement des 2 pompes de relevage,

Zéro inspection par caméra sur le réseau de collecte mais une intervention route de l'Aigle en préventif.

5 interventions de curage préventif en 2023 sur les canalisations sur 4623 ml (3322ml sur le réseau d'assainissement et 1300ml sur le réseau d'eaux pluviales.

Aucune intervention de désobstruction curative en 2023.

Bilan énergie

- pour le poste de refoulement des Vernes : 12.828kvh au lieu 18.615 kvh

- pour le poste de refoulement de L'Olette : 9.742 kvh au lieu - 10.133kvh

Une baisse de presque 38% grâce à la baisse de la pluviométrie et le changement des pompes.

Prix du service au 01/01/2023

2,24 € m³ pour 120m³ (2,22 € en 2022)

La partie assainissement sur une facture pour 120 m³ est passée de 266,29 € TTC à 268,48 € TTC (+0.82%).

Service au Client

Un numéro unique non surtaxé : 0969 323 458

Démarches en ligne : www.veolia.eau.fr

Travaux réalisés en 2023 par la commune

Le schéma directeur assainissement définira les travaux à réaliser sur plusieurs années.

Travaux réalisés en 2023 par Véolia

- Curage préventif de 3322 ml de canalisation d'eaux usées, sur les 3350 ml à réaliser par an.

- Curage préventif de 1300 ml de canalisation d'eaux pluviales, sur les 768 ml à réaliser par an.

- 2 tests à la fumée réalisés en 2023.
- Curage semestriel des postes de relevage.

Amélioration du service

- Utilisation d'une cureuse mobile pour être plus réactif et diminution de l'impact carbone (déplacement des poids lourds).
- Mise en place de 6 points de mesure sur le réseau,
- Mise en place d'un débitmètre sur le refoulement du PR de L'Olette,
- Mise en place d'un débitmètre sur le refoulement du PR des Vernes,

2 secteurs ont été définis prioritaires pour la gestion des eaux claires :

- Le hameau des Françons et le hameau des Girards.

Travaux préconisés par Véolia

Continuer la réduction des eaux claires permanentes parasites.

Les tests à la fumée ont permis de mettre en évidence des lieux où l'eau parasite est trop importante :

Depuis 2014 :

- Chemin Léon Blanc-Gonnet, réseau EU privé cassé, ayant pour conséquence, une arrivée importante d'eau claire,
- Lotissement Chemin du Milieu, forte arrivée d'eaux claires,
- Chemin du Milieu (Immeuble les Narcisses) regard EP HS ; déversement important dans le réseau d'eaux usées,
- Rue Léon Rognin, eaux usées de deux maisons raccordées dans le réseau EP + eaux de toiture raccordées au réseau d'eaux usées sur une autre maison.

Depuis 2016 :

- Pas de non-conformité sur le secteur de la Chenevarie, mais L'Olette reste à contrôler.

Depuis 2022 : la non-conformité de l'Aigle était une erreur, les 2 non-conformités de l'allée des Erables doivent être résolues avec un permis de construire qui est en cours et la non-conformité de l'allée des Peupliers sera résolue en 2023 par un dépôt de permis de construire.

En 2023 : une non-conformité privée située Vieille Route.

Les indicateurs sur la qualité du service en 2023 :

• Prix TTC par m ³ pour 120m ³ (assainissement seul) :	2,24€/m ³
• Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées :	98,8%
• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux :	120
• Abandon de créance et versements à un fond de solidarité :	0
• Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers :	0.00u/100 km
• Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau :	0.00u/100 km
• Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées:	0,00%
• Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées :	0.00u/1000 habitants
• Durée d'extinction de la dette de la collectivité :	16 ans (Les Françons en 2038)
• Taux de réclamations :	0,82/1000 abonnés

- * Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : 1.01%
- * le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de : 0.00 / 1000 abonnés

Satisfaction des clients

Satisfaction globale	78
La continuité de service	90
Le niveau de prix facturé	54
La qualité du service client offert aux abonnés	73
Le traitement des nouveaux abonnements	76
L'information délivrée aux abonnés	69

Quelques nouveautés dans la réglementation en 2023 :

Le décret du 29/08/2023 simplifie la procédure d'utilisation des eaux usées traitées et définit les conditions d'utilisation des eaux de pluies pour des usages non domestiques.

L'arrêté du 18/12/2023 fixe les conditions d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation des cultures.

Le rapport complet est à disposition au service Urbanisme/Infrastructures de la Mairie.

Monsieur Marc Maréchal : "Globalement, cela veut dire que si on était dans un contrat de Régie avec les mêmes chiffres, ça coûterait 110 000 euros de plus par an si on additionne l'eau, l'assainissement, ce sont les pertes de Véolia sur 2022. Cette perte est prise en charge, assumée par Véolia ?"

Monsieur le Maire : "Oui, tout à fait."

Et, une précision importante sur les factures. Il y a beaucoup de réclamations pour des factures d'eau élevées mais c'est normal car il y a une part fixe pour l'entretien des réseaux même s'ils ont consommé peu d'eau."

Monsieur Marc Maréchal : "Mais cela, ce n'est pas directement le fait de Véolia."

Monsieur le Maire : "Non, non, je parlais des réclamations..."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du présent rapport.

Délibération n° DEL2024 062 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2023

La commune de Lans-en-Vercors a délégué le 1^{er} avril 2021 son Service Public d'adduction d'eau potable à La Compagnie VEOLIA EAU pour une durée de 6 ans, jusqu'au 31 mars 2027. Le calendrier contractuel de reversement a été modifié en 2022 par avenant en date du 28/02/2022.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (Loi n°95-101 du 2 février 1995 – dite Loi Barnier, l'article L2224.5 du CGCT et le décret n°2007-675 du 2 mai 2007), VEOLIA, en tant que délégataire, adresse chaque année à la

Collectivité un rapport annuel et le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Les éléments essentiels de ce rapport sont :

Le nombre de clients alimentés s'élève à 1527 pour 2 794 habitants.

Qualité de l'eau

Les analyses réalisées par l'ARS révèlent une excellente qualité de l'eau distribuée : **100% de conformité** pour les paramètres physico-chimiques et 100% pour les paramètres microbiologiques.

Une surveillance des paramètres Chlorothalonil et PFAS sur chaque unité de production a été réalisée le 16/11/2023 et un dépassement Chlorothalonil a été observé sur la production des Blancs (0,142 µg/l pour un seuil réglementaire à 0,1 µg/l). Un recontrôle conforme a été réalisé le 07/12/2023.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) 2022, a été transmis en 2023. Il consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine.

Volume d'eau potable et nombre de clients

Clients : **1527** en 2023 (1498 en 2022)

Volumes vendus : **149 243** m³ en 2023 (131 603 m³ en 2022)

Cette année, suite au déploiement du radio relevé sur les compteurs inaccessibles (près de 700 compteurs) le taux de relève réel atteint 89.5 %. L'objectif visé est 95 %. Il reste encore des compteurs non équipés à la suite du non-retour de prise de rendez-vous lors de la première campagne. Autour de 177 compteurs non équipés à fin 2023.

Les installations

Le patrimoine du service est constitué de :

- 2 installations de production d'une capacité totale de 1 631 m³ par jour.
- 7 réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1 490 m³.

Les ouvrages à faire fonctionner :

- les captages des Blancs et des Jailleux,
- la station de reprise des Jailleux vers le réservoir de la Chenevarie
- la station de reprise Les Blancs vers le réservoir Clapats,
- la station de reprise Bouilly (Les Eymards) vers le réservoir Cordelière,
- le poste de surpression du Furon,
- le poste de surpression de la Croix Perrin (Chemin Neuf),
- la station de refoulement des Jailleux vers le stade de neige;
- les équipements de désinfection par électro chloration (la station des Jailleux le réservoir des Blancs, du stade de neige),
- les 4 chambres d'îlotage sur le réseau.

Les installations de production :

- La source des Jailleux a produit pour l'année 2023 : 202 607 m³ (184 126 en 2022)
- La source des Blancs a produit pour l'année 2023 : 49 162 m³ (58 802 m³ en 2022)
- La source des Egauds a produit pour l'année 2023 : 1473 m³ (1 535 m³ en 2022)

Le réseau

- 61,1 km de réseau (dont 56 km de réseau distribution)
- 90 appareils publics (dont 78 poteaux incendie, 3 puisards et 2 bornes fontaines)
- 1 134 branchements et 1 507 compteurs

Fuites réparées pour l'année : 34 (28 en 2022), dont 19 sur le réseau, 6 sur branchement, 9 sur compteur.

Le rendement du réseau est de 83,5 % (71% en 2022) soit une hausse de 17,6%.

L'objectif de 20% de baisse de l'empreinte carbone n'est pas atteint :

L'objectif contractuel étant une baisse de 40 000 m³ par rapport à l'année 2020 (257 862 m³) soit 217 900 m³ de volume produits à ne pas dépasser pour atteindre une baisse de 20 % de l'empreinte carbone soit 31600 kWh/an en moins.

Efficiéce énergétique 191 kWh/1000 m³ comptabilisés à économiser par rapport à 2020 : En 2023, 200 759 kWh de consommés pour 211 514 m³ de volumes comptabilisés soit une efficiéce énergétique 2023 de 867 kWh/1000 m³ de volumes comptabilisés. En 2020, il était de 153988 kWh pour 177 028 m³ comptabilisés soit une efficiéce de 949 kW.

Une légère dégradation est observée, malgré une amélioration du rendement. Le rendement Grenelle 2 fixé à 67,39% est respecté.

L'indice de perte en réseau (m³/j/km) : est de **2,35 en 2023** et 3,99 en 2022.

Travaux réalisés en 2023

1/ Travaux de renouvellement et neufs réalisés par le délégataire

- 18 branchements ont été renouvelés.
- Renouvellement du clapet de la pompe de refoulement vers les montagnes de Lans
- Renouvellement de l'analyseur chlore sur le réservoir des Blancs

2/ Travaux de maintenance

Le lavage des réservoirs et des captages de production a eu lieu en juin.

3/ Travaux neufs réalisés par la Commune

Renouvellement de la conduite d'eau allée Pierre Chabert

Travaux à prévoir

Pour l'exercice 2024, Veolia Eau préconise de :

- continuer le renouvellement des différentes conduites en amiante-ciment sur la route du Mas et de mettre en conformité la défense incendie sur les Brigands et les Donnets ;
- réaliser le maillage et le renforcement dilée des Sapins afin d'améliorer la défense incendie ;
- Sécuriser les sites des captages d'eau potable (trappes d'accès, anti-intrusion etc ...

Evolution du prix de l'eau

Le prix de l'eau est fixé d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable (en fonction de la consommation d'eau).

Le prix moyen TTC (sur la base de 120 m³) du mètre cube d'eau, en 2023 est de **2,20 €** (2,11 € en 2022).

Les indicateurs réglementaires de performance pour 2023

Qualité de service à l'utilisateur

Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	:	100%
Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	:	100%
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	:	0,00u/1000 abonnés
Délai maximal d'ouverture des branchements	:	1 jour
Taux de réclamations	:	0,65u/1000abonnés

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : **0,99 %**

Abandons de créance et versements à un fonds de solidarité : 0

Performance environnementale

Rendement du réseau de distribution	:	83,5 %
Indice linéaire des volumes non comptés	:	3,61 m ³ /jour/km
Indice linéaire de pertes en réseau	:	2,35 m ³ /jour/km
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	:	60%

Gestion du patrimoniale

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	:	116
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	:	0,11%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	:	15 ans (2038)

Bilan énergétique

Sur les équipements de production

La source des Jailleux : 167 786 kWh en 2023, 122 517 kWh en 2022, soit une hausse de 36,9%

La source des Blancs : 6 819 kWh en 2023, 6 119 kWh en 2022, soit une baisse de 11,4%

Sur les surpresseurs :

- Aux Eymards : 8 569 kWh en 2023, 7 187 kWh en 2022, soit une hausse de 19,20%
- A Chemin Neuf : 4 164 kWh en 2023, 6 147 kWh en 2022, soit une baisse de 32,3%
- A Furon : 4 646 kWh pour 2023, 4 045 kWh pour 2022, soit une hausse de 14,9%

Sur les réservoirs et châteaux d'eau

- Au mas : 155 KWH en 2023 et 151 kWh en 2022 soit une hausse de 2,6%

- Aux Blancs : 3 896 KWH en 2023 et 3 366 kWh en 2022 soit une baisse 15,7%

Quelques nouveautés dans la réglementation en 2023 :

La nouvelle Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) a été complétée par la note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023). Ces textes renforcent les normes de qualité exigée pour l'eau potable sur les nouveaux polluants et rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité des eaux (PGSSE) en 2023.

Le rapport complet est à disposition au service Urbanisme/Infrastructures de la Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du présent rapport.

Délibération n° DEL2024 063 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 2023

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le SPANC a été confié à l'entreprise NICOT-Contrôle le 8 juin 2016 suite à la fin de contrat avec l'entreprise VEOLIA.

Le SPANC concernait 266 installations tandis que la population légale (chiffres INSEE) concerne 2785 habitants permanents.

Le nombre de personnes raccordé à l'assainissement collectif est de **1225** tandis que **690** habitants sont desservis par un assainissement autonome.

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il était de 100 en 2013 (D302.0) alors que sa valeur est comprise entre zéro et 140.

Pour augmenter cet indice, la commune doit mettre en place un service capable d'assurer l'entretien des installations et les travaux de réhabilitation.

Contrôles initiaux des installations d'ANC

Ces contrôles se sont avérés conformes à la réglementation pour seulement 5 installations, 23 avec un risque sanitaire et 217 installations se sont révélées non conformes mais sans risque sanitaire ou environnemental.

Années	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de contrôles réalisés	4	6	10	4	34	30	8

En 2023, Le SPANC a délivré un avis défavorable sur une demande de conception d'un nouvel assainissement autonome.

Le SPANC a aussi réalisé 3 contrôles après travaux pour vérifier la réalisation après dépôt d'autorisation de construire. 2 de ces contrôles ont reçu un avis défavorable, 1 a reçu un avis conforme avec réserves.

4 contrôles ont été effectués suite à une vente de maison. 3 étaient non conformes et 1 était conforme.

La loi sur l'eau impose au propriétaire, en cas de risque, de faire exécuter les travaux prescrits dans un délai de 4 ans suivant le diagnostic. Dans le cas d'assainissement non conforme mais sans risque, les travaux ne sont pas obligatoires **sauf en cas de vente. Les travaux doivent être réalisés dans un délai d'un an maximum.**

Les 3 assainissements contrôlés suite à une vente doivent réalisés des travaux en 2024. La compétence assainissement a été transférée au 01/01/2024 à la Communauté de Communes du Massif du Vercors (CCMV). Ces contrôles seront donc de son ressort.

Les non-conformités des années précédentes, suite à un contrôle pour vente doivent donner lieu à des travaux :

- 3 non-conformités ont été raccordées au réseau public d'assainissement collectif (travaux à Chapot)
- 1 non-conformité a été raccordée au réseau public d'assainissement collectif (travaux hameau des Blancs)
- 1 non-conformité a été régularisée et contrôlée conforme après travaux
- 1 non-conformité est en attente car la vente a pris du retard (Le Mas)
- 10 non-conformités sont à relancer car le SPANC n'a pas été contacté :
 - 5 Rte du Mas dont 2 bientôt raccordés au réseau public d'assainissement collectif
 - 1 Ch Léon Blanc Gonnet (DUP du captage de la source privée en cours pour déterminer la filière adéquate)
 - 1 Rte des Eymards
 - 1 Rte de St Nizier (voir si projet de réseau collectif réalisé à la Chenevarie)
 - 1 Chemin des Blancs (maison non vendue en 2023)
 - 1 Chemin du Tremplin (voir si projet de réseau collectif réalisé à la Chenevarie)

L'indice de performance (p301.3) indique le taux de conformité des installations en fonction du nombre d'installation conforme et sans risque sanitaire par le nombre d'installations contrôlées.

Soit en 2023 : le nombre d'installation contrôlé par Véolia + le Cabinet Nicot :

- Véolia a contrôlé 245 fosses et 222 étaient conformes ou sans risque sanitaire en 2015 soit 23 non conformes avec risques sanitaires

- Le Cabinet Nicot a contrôlé 96 fosses depuis 2015 dont 2 non conformes avec risque sanitaires

$(222 + 61 + 28 + 2) / (245 + 96) = 313 / 341 = 0,917$ soit **91 %**

Contrôle des projets de réalisation ou de réhabilitation d'assainissement autonome

Un projet de réalisation d'un assainissement autonome a été transmis au cabinet Nicot sur le secteur de la Chenevarie. Après avoir reçu un avis défavorable en janvier 2023, le pétitionnaire a modifié son projet est reçu un avis favorable à son projet.

Les contrôles de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif

La campagne de vérification a été lancée sur le secteur de la Chenevarie et de Rocherousse en novembre 2020. 24 installations ont été contrôlées et seulement trois étaient conformes et deux non conformes avec des risques sanitaires.
Aucun contrôle de bon fonctionnement en 2023.

Prix du service

Ce prix évolue chaque année en fonction de l'indice ICHT-E (Coût horaire du travail : Eau - assainissement - Déchets - Pollution) et un avenant est signé auprès de Nicot pour mettre à jour nos tarifs.

Prix concernant les contrôles de l'année : 2023-2024 pour un assainissement de 1 à 19 EH	Tarifs HT*	Tarifs TTC*
Contrôle de la conception des installations neuves ou réhabilitées	266,51€	293,16€
Contrôle de l'implantation et de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées	159,98€	175,98€
Contrôle diagnostic des installations existantes	159,98€	175,98€
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	159,98€	175,98€
Contrôle non abouti (refus, changement d'avis, d'adresse...)	42,80€	47,08€

L'ensemble des tarifs est disponible sur la décision du 1^{er} septembre 2020.
Ces tarifs ont été mis à jour en février 2023 pour les contrôles 2023-2024 par la décision DEC2023-003.

La continuité du service public assainissement non collectif

Le service SPANC est confié à l'entreprise NICOT-Contrôles.
Les documents à remplir sont sur le site internet de la commune de Lans-en-Vercors ou peuvent être demandés via les services de la mairie. Le guide et les conditions générales doivent être adressés à mairie-urba@lansenvercors.fr pour qu'un ordre de service soit transmis à Monsieur POULAIN, contrôleur.

Les rapports de contrôle du cabinet NICOT sont à disposition au service Urbanisme/Infrastructures de la Mairie.

La compétence assainissement a été transmise au 01/01/2024 à la CCMV. Toute demande concernant le SPANC doit être adressée à spanc@vercors.org à partir de cette date.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE du présent rapport.**

Délibération n° DEL2024 064 : RAPPORT ANNUEL DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE 2023

La commune de LANS-EN-VERCORS a délégué le 14 octobre 2010 son service public de réseau de chaleur (la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique à partir des ouvrages concédés) à l'entreprise ECHM pour une durée de 20 ans. Un avenant a été notifié le 19/04/2012 pour revoir la rémunération du délégataire (prise en compte du montant des subventions attendues, puissance souscrite par l'Hôtel restaurant du Col de l'Arc et sa consommation).

Conformément aux dispositions en vigueur par la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, ECHM, en tant que délégataire, adresse chaque année à la collectivité un rapport annuel, et, Monsieur le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du réseau de chaleur (destiné notamment à l'information des usagers).

LES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DE CE RAPPORT SONT :

Les points importants de l'année :

Les indicateurs de performance et valeurs patrimoniales ; pour 2023 par rapport aux valeurs contractuelles (extrait) :

- Les combustibles : une répartition bois/fuel à 95/5 pour 80/20 ;
- La production : un rendement de la chaudière biomasse SCHMID de 87% pour 82%
- Le réseau : un rendement réseau de 66% au lieu de 92%
- Les abonnés : des MWh vendus de 1142 au lieu de 2311,

Points de vigilance : Rappel sur la mise à jour des plans de récolement centre Culturel et Immeuble Le Léopold à transmettre à ECHM et sur l'écart avec le montant du solde de la subvention de l'ADEME (cf. Rapport 2022).

La tarification : évolution du coût annuel

Le prix se compose d'une part fixe (abonnement annuel) et d'une part proportionnelle à la chaleur consommée.

L'énergie consommée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire par les clients abonnés est mesurée à l'entrée de chaque sous-station par un compteur général situé avant les échangeurs.

	Tarif 2022	Tarif 2023
<u>Abonnement annuel</u>		
R1 en €/kW (puissance souscrite)	6,03 €HT	9,01 €HT
R2 en €/kW (puissance souscrite)	30,96 €HT	31,96 €HT
R3 en €/kW (puissance souscrite)	6,06 €HT	6,37 €HT
R4 en €/kW (puissance souscrite)	36,75 €HT	36,75 €HT
Total des parties fixes	79,80 €HT	84,09 €HT
<u>Part variable (Fourniture d'énergie MWh)</u>		
Prix unitaire moyen non pondéré	65,55 €HT	68,44 €HT

Les opérations de renouvellement pour 2023 :

- Remplacement de 2 pompes primaires afin d'améliorer le rendement du réseau. Ces pompes nouvelles générations s'adaptent aux besoins du réseau

- en temps réel afin d'optimiser la distribution de chaleur
- Réparation d'un vérin
 - Remplacement des spires de la vis foyer

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE)

	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	232 653	239 724	3,04
CHARGES	202 613	185 029	-8,68
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	30 039	54 695	
RÉSULTAT	22 530	41 021	

Détail de l'exploitation

Les combustibles et la répartition de l'énergie produite :

Le bois provient de la société Lely, et le fuel domestique de la société AVIA.
En 2023, la moyenne annuelle de production est de 95 % à partir des plaquettes forestières. La chaudière bois n'a pas été arrêtée de manière significative, les maintenances ont pu avoir lieu lors d'arrêts ponctuels programmés.

Rendement de l'installation et du réseau :

Le rendement de la chaudière biomasse SCHMID est de 86,71 %, il indique l'efficacité moyenne de la chaudière biomasse.

Le rendement global des installations est de 86,97 %, il indique l'efficacité moyenne des installations de production de chaleur situées dans la chaufferie.

Le rendement moyen annuel du réseau est de 66 %, il indique l'efficacité globale du réseau de chaleur primaire. Il baisse d'un point par rapport à celui de 2022, il est directement lié aux consommations énergétiques.

Les consommations 2023 ont diminué de 9,8 % par rapport à l'année dernière. Cette consommation est toujours inférieure à la valeur de base du dimensionnement du réseau. Il est encore trop tôt pour constater un impact significatif sur l'amélioration du réseau en lien avec le remplacement des pompes, dont l'ajustement des paramètres sera poursuivi sur 2024.

Abonnés : les interruptions de service et la distribution

On peut compter 0h d'interruptions de service pour l'année 2023.

Les quantités d'énergie distribuée en 2023 (en MWh) :

Contrat	Quantité utilisée	Puissance souscrite au contrat
Pompier + salle des fêtes	74	160
Écoles	433,2	640
Église + Cure	119	425
Centre culturel	144,4	250
Hôtel du Col de l'Arc	226,2	191
Immeuble Clos Léopold	145,4	180
Total 2023	1142,2	1846

Les consommations annuelles estimées dans l'avenant 1 sont de 2 311 MWh.
Les consommations réelles s'élèvent à **1142,2** MWh.

Les consommations restent inférieures à l'estimation prévue par le bureau d'étude malgré le raccordement de l'immeuble Le Léopold.

L'électricité consommée :

Le contrat d'abonnement est contracté avec ENGIE depuis novembre 2015 pour 48 kVa tarif jaune.

La consommation électrique s'élève à 61 975 kWh.

Le ratio kWh élect/MWh thermique a baissé en 2023 et retrouve ses valeurs d'avant 2021.

Les contrôles réglementaires

Ils sont réalisés par des entreprises agréés (APAVE, DIEHL).

Il n'a pas été effectué de contrôle électrique en 2023, le contrôle de 2022 n'ayant mis aucune non-conformité en évidence. Le contrôle d'efficacité énergétique n'a pas pu être réalisé en 2023 et a été réalisé en début d'année 2024 sans données exploitables pour le moment.

L'exploitation et la maintenance

Renouvellement de matériel sur la chaufferie

ECHM a l'entière responsabilité du renouvellement à l'identique des ouvrages dont le renouvellement est rendu nécessaire par la vétusté ou l'obsolescence (les compteurs d'énergie thermique, des circulateurs, accessoires hydrauliques, équipements thermiques, électromécaniques, électriques ou électroniques, des canalisations et des ouvrages de génie civil.) Les opérations de renouvellement préventif décrites ci-dessus ont été réalisées.

Exploitation de la chaufferie

En 2023, ECHM a confié le ramonage et l'évacuation des cendres dans la chaufferie principale et dans celle des écoles à la société Vif Ramonage.

Il n'y a pas eu de problème majeur d'exploitation dans la chaufferie biomasse au cours de l'exercice.

Actions engagées par ECHM à l'attention des clients

ECHM répond aux demandes des différents abonnés raccordés au réseau de chaleur de Lans en Vercors, sur le fonctionnement du service public de chauffage.

ECHM exploite les installations secondaires des écoles et de la salle des fêtes.

En 2023, il n'y a pas eu ni de nouvel abonné, ni de demande spécifique.

Le rapport complet est à disposition au service Urbanisme/Infrastructures de la Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du présent rapport.

Délibération n° DEL2024 065 : TRANSFERT DU PASSIF DU BUDGET EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;
VU la délibération du conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors n°45/23 du 31 mars 2023 décidant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2023 051 du 9 juin 2024 décidant du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors au 1er janvier 2024 ;
VU l'Arrêté Préfectoral n°38-2023-07-25-00009 du 25 juillet 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Massif du Vercors intégrant l'exercice des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;
VU l'article 133 XII de la loi précitée, les contrats énumérés ci-dessus sont transférés de plein droit de la commune à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la communauté bénéficiaire est substituée de plein droit à la commune propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats relatifs aux biens. Ces contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne orale aux éventuels contrats conclus par la commune n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. C'est la commune qui informe ce dernier de la substitution ;

CONSIDERANT que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit le transfert du passif correspondant, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT le procès-verbal annexé à la présente délibération établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et ceux de l'EPCI compétent depuis le 1er janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du procès-verbal annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal annexé à la présente délibération.

Délibération n° DEL2024 066 : TRANSFERT DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;
VU la délibération du conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors n°45/23 du 31 mars 2023 décidant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023 051 du 9 juin 2023 décidant du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors au 1er janvier 2024 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°38-2023-07-25-00009 du 25 juillet 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Massif du Vercors intégrant l'exercice des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

La législation comme la jurisprudence administrative n'imposent pas un basculement de plein droit des déficits et des excédents des communes vers les EPCI lors des transferts de compétences des services publics gérés sur des budgets annexes.

Il revient à chaque Conseil municipal de décider de ce basculement et, le cas échéant, du montant de celui-ci, avec comme principe que la communauté de communes puisse faire face aux besoins de financement à court terme qui auraient été financés par les excédents.

CONSIDERANT l'accord entre la commune et la Communauté de Communes du Massif du Vercors du transfert intégral des excédents de fonctionnement et d'investissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors ;

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement du résultat de l'exercice 2023 s'élève à 172 506,45 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le transfert intégral des excédents de fonctionnement et d'investissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors ;**
- **DECIDE d'imputer à l'article 65888 (autres charges diverses de gestion courante) le reversement de l'excédent de fonctionnement de 172 506,45 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° DEL2024 067 : TRANSFERT DU RESULTAT DU BUDGET ASSANISSEMENT NON COLLECTIF A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes ;

VU la délibération du conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors n°45/23 du 31 mars 2023 décidant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023 051 du 9 juin 2023 décidant du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors au 1er janvier 2024 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°38-2023-07-25-00009 du 25 juillet 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Massif du Vercors intégrant l'exercice des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'accord entre la commune et la Communauté de Communes du Massif du Vercors du transfert intégral du déficit de fonctionnement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors ;

CONSIDERANT que le déficit de fonctionnement du résultat de l'exercice 2023 s'élève à 956,03 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le transfert intégral du déficit de fonctionnement à la Communauté de Communes du Massif du Vercors ;**
- **DECIDE d'imputer à l'article 75888 (autres produits divers de gestion courante) le reversement du déficit de fonctionnement de 956,03 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° DEL2024 068 : AUTORISATIONS D'URBANISME – SALLE DES FETES – GROUPE SCOLAIRE – JARDIN DES LAUZES – BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que des travaux nécessitant le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme doivent se faire sur la commune :

- Salle des Fêtes : modification et réfection de la toiture
- Ecole maternelle et bâtiment périscolaire : remplacement de fenêtres
- Ecole élémentaire : modification de façade avec la pose du portrait de Léa Blain
- Jardin des Lauzes : modification des deux façades des toilettes publiques
- Bâtiment des services techniques : remplacement d'un châssis fixe par une fenêtre à deux vantaux

Ces travaux requièrent le dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

Ils se situent à l'exclusion du bâtiment des services techniques dans le périmètre de protection du clocher de l'église et sont donc soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à l'urbanisme à déposer et à signer tous les dossiers d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ces projets.**

Délibération n° DEL2024 069 : ADRESSAGE - DENOMINATION DE VOIES DE DESSERTE POUR DEUX LOTISSEMENTS

Vu la loi du 22 février 2022, dite Loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Vu le décret d'application n° 2023-767 du 11 août 2023, il appartient à toutes les communes de numérotter et dénommer les voies.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les noms des voies publiques, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits ;

Considérant l'intérêt de créer des adresses normées afin de permettre à l'ensemble des administrés de bénéficier équitablement de l'accès aux services (secours, sécurité, accès à la fibre optique, ...) sur l'ensemble de la commune ;

Considérant la nécessité de prolonger le travail amorcé depuis 2018 concernant l'adressage et en complément de la délibération DEL2021-116 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer, selon les plans joints en annexe à la présente délibération, deux nouvelles voies :

- Le lotissement « Pré de Félicie » (parcelle AK131) comprenant 3 lots :
impasse du Pré de Félicie ;
- Le lotissement « La Joie de Vivre » (parcelle AD231) comprenant 2 lots :
impasse de la Joie de Vivre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte les dénominations des voies impasse de la Joie de Vivre et impasse du Pré de Félicie,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à ce dossier.**

Délibération n° DEL2024 070 : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL – CONTENTIEUX CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune de LANS EN VERCORS a entrepris la construction d'un centre culturel et sportif.

A cette fin, elle a confié à :

- Un groupement conjoint non solidaire de maîtrise d'œuvre dont la société FUTUR A était le mandataire constitué de :
 - FUTUR A architecte
 - La société EA2C économiste qui a sous-traité une partie de la mission à la société ARBORESCENSE
 - La société GECC BET fluide aux droits de laquelle est intervenue la société ARTELIA BATIMENT suite à une cession

La société SORAETEC BET structure qui a sous-traité à la société ARBORESCENSE

La société PAYSAGES PLUS BET PAYSAGE

La société INGENIERIE ACOUSTIQUE BET acoustique

La société SE&ME, BET HQE

La Société MGM infra s'est vu sous-traiter la mission de maîtrise d'œuvre infrastructures pour les travaux de réseau

- Au bureau d'études TOURNY INGENIERIE une mission de BET spécialisé en scénographie par acte d'engagement du 1er août 2011
- A la société ALPES CONTROLE une mission de coordination en matière de sécurité et de santé et une mission de contrôle technique, par acte d'engagement du 28 février 2011
- Le lot n°1 VRD à l'entreprise CONVERSO assurée auprès de la compagnie AUXILIAIRE par acte d'engagement du 22 avril 2013
- Le lot n°2 terrassement gros œuvre à l'entreprise DEHERBEY COUX, par acte d'engagement du 20 avril 2013
- Le lot n°3 structure bois isolation - revêtement extérieur à la société SDCC assurée alors auprès de la compagnie COVEA RISKS (MMA) par acte d'engagement du 20 avril 2013
- Le lot n°4 étanchéité à la SOCIETE NOUVELLE D'ASPHALTE PROTECTUM SNA, assurée auprès de la compagnie AXA France, par acte d'engagement du 20 avril 2013
- Le lot n°5 menuiseries extérieures aluminium à la société STEEL GLASS assurée auprès de la compagnie SMABTP (Pièce 14 non jointe)
- Le lot n°6 cloisons doublages faux plafonds à la société LAMBERT ISOLATION, entreprise non mise en cause
- Le lot n°7 menuiseries intérieures à la société DAUPHINE MENUISERIES, assurée auprès de la compagnie SMABTP selon informations recueillies, par acte d'engagement du 22 avril 2013
- Le lot n°8 carrelages faïences à la société SOGRECA assurée auprès de la compagnie AXA France, par acte d'engagement du 22 avril 2013
- Le lot n°9 sols souples parquet aux établissements BAILLY, assurée auprès de la compagnie AUXILIAIRE par acte d'engagement du 22 avril 2013
- Le lot n°10 serrurerie des structures métalliques à la société SERRURERIE PERRIN assurée auprès de la MAAF, par acte d'engagement du 20 avril 2013
- Le lot 11 peintures intérieures à la SARL SARAH COULEURS
- Le lot 12 façade bardage zinc à la société SDCC assurée auprès de COVEA RISKS, par acte d'engagement du 20 avril 2013
- Le lot n°13 ascenseur à la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS assurée auprès d'AVIVA
- Le lot n°14 tribune télescopique et la société SAMIA DEVIANE
- Le lot n°15 chauffage ventilation plomberie sanitaire à la société STREIFF assurée auprès des MMA, par acte d'engagement du 20 avril 2013
- Le lot n°16 électricité courant fort courant faible à la société ELECTRIC TOLERIE assurée auprès de la compagnie AXA France, par acte d'engagement du 20 avril 2013
- Le lot n°17 cinéma numérique à la société CINEMATERIEL LYON assurée auprès Du GAN, par acte d'engagement du 20 avril 2013
- Le lot n°18 serrurerie scénique à la société LE BLANC SCENIQUE assurée auprès de GROUPAMA, par acte d'engagement du 20 avril 2013

- Le lot n°19 sonorisation vidéo éclairage scénique à la société DUSHOW assurée auprès D4ALBINGIA OVATIO COURTAGE, n'étant que le courtier par acte d'engagement du 20 avril 2013

La réception a été prononcée le 16 décembre 2014 avec de très nombreuses réserves qui n'ont pas toutes été levées.

La commune a recouru à un expert privé et fait dresser un rapport sur la base duquel elle a introduit une requête devant le Tribunal Administratif ; en date du 15 décembre 2016, afin qu'une mesure d'expertise soit instituée.

Par ordonnance de référé en date du 29 septembre 2017, le Tribunal Administratif a fait droit à la demande d'expertise judiciaire et a désigné Monsieur BUGEY en qualité d'expert judiciaire.

Suite à des difficultés apparues en cours d'expertise avec Monsieur BUGEY, le Tribunal administratif a, par ordonnance en date du 6 juillet 2018, remplacé Monsieur BUGEY par Monsieur GROSSET. L'expert a mené ses opérations et a considéré que sur les 48 réclamations de la commune de Lans En Vercors certaines étaient infondées, certaines ont été abandonnées et a retenu que certaines réclamations étaient fondées.

Compte tenu des conclusions de l'expertise judiciaire et après concessions réciproques des parties, un protocole d'accord transactionnel prévoyant les accords entre les parties est envisagé et annexé à la présente délibération. Celui-ci permettra de clore la procédure entamée le 15 décembre 2016.

Monsieur Marc Maréchal : "J'ai une observation et une question ; le total va représenter à peu près 101 000 euros, c'est un chiffrage qui a été fait par l'expert il y a 3 ou 4 ans... Les frais d'avocat pour la commune, ils sont pris en charge par la compagnie d'assurance ?"

Monsieur le Maire : "Non."

Monsieur Marc Maréchal : "Donc, budgétairement, à déduire sur les 101 000 euros."

Monsieur le Maire : "Les frais d'avocat ont déjà été payés. Et, la commune a déjà engagé les travaux sur le réseau d'eau de chauffage car les frais d'expertises, d'avocat coûteraient plus cher que de faire les travaux."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° DEL2024 071 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget 2024 de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
21828	21	103	Autres matériels de transport	13 000.00 €
2111	21	106	Terrains nus	1 000.00 €
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT				14 000.00 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

ARTICLES	CHAPITRE	OPERATIONS	INTITULÉS	RECETTES
024	024		Produits de cessions	14 000.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT				14 000.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte les dispositions ci-dessus.**

Délibération n° DEL2024 072 : CONVENTION D'ADHESION 2024 A L'ASSOCIATION NORDIC ISERE

Monsieur le Maire rappelle que la commune exerce la compétence ski nordique sur son territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de signer la convention d'adhésion à l'Association Nordic Isère (Association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond), jointe à la présente délibération.

Cette convention détaille les relations de la commune avec Nordic-Isère, pour la perception de la redevance des titres réciprocitaires d'accès aux pistes de ski de fond, pour les services fournis et les missions assurées par Nordic-Isère. Cette convention est conclue jusqu'au 30 septembre 2025 et devra être renouvelée chaque année.

L'adhésion annuelle s'élève à 80 €.

L'Adhérent doit désigner les personnes qui le représenteront au sein de l'Association Nordic-Isère : un membre titulaire et un membre suppléant.

Dans le cadre de sa compétence, la collectivité doit valider la tarification des forfaits de ski de fond vendus sur le domaine. Les tarifs des forfaits Nordic France/ Nordic Isère-Drome proposés sont joints en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention d'adhésion avec l'Association Nordic-Isère pour la saison 2024-2025, dans le cadre de l'exploitation de son domaine de ski de fond,**
- **DESIGNE comme représentants au sein de l'Association Nordic-Isère : Monsieur Frédéric BEYRON en tant que titulaire et Monsieur Daniel MOULIN en tant que suppléant,**

- **APPROUVE** les tarifs de vente, par Nordic-Isère, des titres réciprocitaires (forfaits nationaux et départementaux) pour le compte de la collectivité, tels que détaillés en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire est autorisé à signer ladite convention et tous les autres documents afférant à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Les délibérations du n° DEL2024 070 au n° DEL2024 071 prises en séance du conseil municipal du 09/07/24 ont été transmises et reçues en Préfecture de Grenoble le 12/07/24, les délibérations du n° DEL2024 061 au n° DEL2024 069 et n° DEL2024 072 le 15/07/24, en application des articles R2131-1 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Secrétaire de séance
Isabelle MARECHAL

